



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-0-0-0-

MEMBRES EN EXERCICE : 39		
Présents : 32 Exprimés : 37		
Pour	Contre	Abstention(s)
37	0	0

Séance du 06/02/17

Objet : CONCESSION PLAGE ARTIFICIELLE DE BONNEGRACE

N° 14874

Le six février deux mille dix sept à 17h08, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Maire,

Etaient Présents : M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Joseph MULE, Mme Agnès ROSTAGNO, M. Thierry MAS SAINT GUIRAL, Mme Dominique DUCASSE, M. André MERCHEYER, Mme Dominique ANTONINI, M. Yves DRAVETON, Mme Viviane THIRY, M. Joël TONELLI, Mme Christiane GIORDANO, M. Patrick PEREZ, Mme Delphine QUIN, M. Hervé FABRE, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Evelyne ENGELMANN, Mme Sylvie MAHIEU, Docteur Guy MARGUERITTE, M. Jean-Philippe PASTOR, Mme Régine AGUILLON, Mme Fabiola CASAGRANDE, Mme Béatrice BROTONS, Maître Sandra KUNTZ, Maître Jérémy VIDAL, Mme Stéphanie CASSAR, Mme Gisèle HAMM-CREVAU, M. Pierre SINISCALCO, M. André GIMENEZ, M. Frédéric BOCCALETTI, Mme Françoise JULLIEN, Mme Françoise BERGEOT, M. Erik TAMBURI

Procurations : M. Denis PERRIER à Maître Jérémy VIDAL, Mme Jocelyne CAPRILE à M. Jean-Philippe PASTOR, Docteur Bruno ROURE à Mme Régine AGUILLON, M. Gil BAISSAT à Mme Sylvie MAHIEU, M. Jacques JACHETTA à M. Pierre SINISCALCO

Absents : M. Philippe GUINET, M. Gérard NAVARRO

Excusés :

Secrétaire de Séance : Maître KUNTZ

Clôture de la Séance : 18h32

DELIBERATION N° 14874

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

CONCESSION PLAGE ARTIFICIELLE DE BONNEGRACE

Par arrêté en date du 1er février 1988, et conformément au cahier des charges, l'Etat a accordé à la Commune de SIX-FOURS-les-PLAGES, la concession de la plage artificielle de Bonnegrâce pour une durée de 30 ans à partir du 1er jour du mois suivant la date de la convention soit jusqu'au 31 mars 2018.

Il y a lieu de demander à nouveau la concession de cette plage artificielle.

Conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques, article R-2124-21 et suivants le Conseil Municipal doit se prononcer pour demander la concession de la plage de Bonne grâce et faire valoir son droit de priorité.

La Commune soumettra aux services de la Direction Départementale des Territoires de la Mer le projet correspondant.

Vu l'avis exprimé par les commissions : **CULTURE, TOURISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

- DE** Faire valoir son droit de priorité pour la concession de plage artificielle de Bonnegrâce.
- DE** Dire que la commune soumettra aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le projet correspondant.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.



Jean-Sébastien VIALATTE
Député-Maire de Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée